

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 février 2021

N° 4/02/2021 : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 26 février à 13h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le premier Vice-Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2021.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Thierry DEVILLE, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Laurence PAGES, Clarisse HEULLAND, Philippe BECADE, Véronique LAGARRIGUE, Bernard PECOU, DETAILLEUR Marie-Agnès, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Annie GUILLOT, Bernard BOUTON, Nadine BON, Jean-Pierre FOISSAC, Jean-Martial DEJEAN, Claudine PEIRONE, Arnaud HILION, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Rodolphe PORTOLES, Michel WEILL, Danielle BEDOS, Gilles MENEGHETTI, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Paul GRAND, Jean-Louis IBRES, Stéphanie OLIVE, Alain BODERIOU, Colette ESNault, Bernard PAILLARES, Sandrine DIAZ, Mathieu ALBERT, Aline CASTILLO, Jacques GAYRAL, Françoise PIZZINI, Michel CORNILLE, Alain GABACH, Claude VIGOUROUX, Francis LABRUYERE, Francis MASSIMINO.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mesdames, Messieurs, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES et Hervé CAMINEL à Stéphanie OLIVE.

Absent Excusé : 1

Monsieur Laurent FARRUGIA

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération en date du 26 février 2021 fixant le nombre de Vice-Présidents à 14,

Vu la délibération en date du 26 février 2021 portant élection des Vice-Présidents,

Les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent également que « *le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est à noter que la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer la composition du Bureau Communautaire comme suit :
 - o Le Président
 - o 14 Vice-Présidents
- prendre acte que l'ensemble des Maires étant présent au Bureau communautaire, il n'y a pas lieu de créer une Conférence des Maires,
- autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **26 FEV. 2021**

De sa publication et/ou affichage le : **26 FEV. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

